

SALON RÉGIONAL

PLANÈTE CRÉA

CRÉATION, REPRISE
& TRANSMISSION D'ENTREPRISE

**LA CREATION D'ENTREPRISE
&
LA REPRISE D'UNE ENTREPRISE**

LE POINT SUR LES ASSURANCES

Une affaire de Spécialistes !



25 & 26 MARS 2010

PARC DES EXPOSITIONS - CAEN

www.planetecrea.com

Le point sur les assurances

- L'assurance des biens de l'entreprise
- L'assurance de Responsabilité
- L'assurance de Personnes



Les assurances des biens

- BATIMENT
- CONTENU : STOCK, MOBILIER, MATERIEL
- LA PERTE D'EXPLOITATION
- VEHICULES
- MARCHANDISES TRANSPORTEES



Le bâtiment et son contenu sont exposés aux risques :

- Incendie, foudre, explosion.
- Tempête, grêle, poids de la neige.
- Catastrophes naturelles.
- Dégâts des eaux.
- Vol, tentative de vol, détériorations en cas de vol
- Émeutes, mouvements populaires, attentats
- Bris de machine, dommages d'ordre électrique



Bâtiment et contenu

- **IMPORTANT :**

Déclarer à son assureur l'activité précise, la surface exacte des locaux et la valeur d'achat du matériel.

Déclarer à son assureur la présence dans les locaux de biens confiés ou loués appartenants à des tiers.



La perte d'exploitation

- Elle est destinée à replacer votre entreprise dans la situation financière qui aurait été la sienne si le sinistre n'avait pas eu lieu.
- L'assureur vous aide à trouver des solutions pour reprendre votre activité au plus vite.
- Déclarer son chiffre d'affaire réalisé ou prévisionnel.



Les véhicules

De quelles garanties souhaitez-vous bénéficier?

- Vol du véhicule, vol du contenu, vol des effets personnels.
- Incendie.
- Bris de glaces
- Dommages au véhicule, Vandalisme.
- Protection juridique
- Assistance
- Garantie du conducteur.
- Marchandises transportées.



Les véhicules

- **IMPORTANT :**

Déclarer à son assureur l'usage précis du véhicule, tous les conducteurs, et le transport de marchandises.

Le salarié qui utilise régulièrement son véhicule pour les besoins de son entreprise doit en faire la déclaration à son assureur.

Il faut préciser l'usage « **affaires** » ou « **professionnel** ».



Les marchandises transportées.

Garantie:

- « tous risques » qui couvrent tous les dommages, y compris les disparitions et les vols.
- « Évènements caractérisés » garanties énumérées dans le contrat

L'entreprise a le choix entre plusieurs sortes de police :

- La police de voyage = pour des expéditions occasionnelles.
- La police d'abonnement = elle couvre tous les envois d'un même expéditeur.
- La police tiers chargeur = Souscrite pour le compte des transitaires ou pour vos clients transporteurs.



L'assurance de responsabilité

- A l'égard des clients
- A l'égard des tiers
- A l'égard de votre Personnel (faute inexcusable)



La responsabilité civile

Liées à l'exploitation

La responsabilité civile dite « exploitation » garantit essentiellement les responsabilités liées à l'exploitation et aux activités annexes de l'entreprise contre :

- les dommages corporels,
 - les dommages matériels et
 - les dommages immatériels
- causés à autrui (**les tiers et les clients**) par ses dirigeants, son personnel, ses installations (**bâtiment et matériel** y compris celui loué ou en dépôt), ses marchandises et ses animaux.



La responsabilité civile « Professionnelle »

La Responsabilité Civile « professionnelle » garantit les conséquences des travaux effectués à l'extérieur de vos locaux professionnels et les dommages postérieurs à la livraison des produits contre :

- Les dommages corporels,
- Les dommages matériels et
- Les dommages immatériels.



La responsabilité civile « la faute inexcusable »

A l'égard de votre personnel.

Il s'agit des cas où l'accident a pour origine :

- La faute inexcusable ou intentionnelle du chef d'entreprise.
- La faute inexcusable d'un préposé qui a reçu une délégation de pouvoir de la direction.
- La faute intentionnelle d'un salarié



La responsabilité civile

IMPORTANT:

- Déclarer l'activité précise de l'entreprise.
- Déclarer votre C.A ou votre prévisionnel.
- Les travaux réalisés à l'extérieur de vos locaux.
- La fabrication de produits
- Faites-vous appel à de la sous-traitance ? Cela alourdit parfois ses responsabilités.
- Un contrat passé avec une autre entreprise.
- L'entreprise effectue-t-elle de la maintenance ?
- Existe-t-il un contrat de maintenance ?



La protection des personnes

- La couverture Sociale Obligatoire
- Les garanties complémentaires du Chef d'entreprise.
- La protection du Personnel



La couverture sociale obligatoire

- Régime d'assurance maladie Obligatoire
- Institution de Prévoyance
- Institution de Retraite

Le chef d'entreprise non-salarié ne bénéficie pas des mêmes garanties sociales que le salarié.

De plus, en cas de chômage, le chef d'entreprise ne bénéficie pas de prestations Assédict.



Les garanties complémentaires du chef d'entreprise

- MALADIE: Remboursements complémentaires des frais de soins aux prestations du régime obligatoire. (loi Madelin)
- PREVOYANCE:
- **Indemnités journalières**: en cas d'arrêt de travail. (limite d'indemnisation 1095 jours) éligible loi Madelin.
- **Invalidité** : Versement d'une rente ou d'un capital proportionnel au taux d'invalidité. (Rente obligatoire pour le régime fiscal loi Madelin).
- **Décès**: Versement d'une pension de conjoint ou d'une rente éducation aux enfants (loi Madelin) ou versement d'un capital (hors loi Madelin).
- RETRAITE: Constitution d'une épargne en vue de se constituer un complément de revenu lors de son départ à la retraite. Payable sous forme d'un capital ou d'une rente. La rente est obligatoire pour le régime fiscal dit « loi Madelin ».



La protection du personnel

Le personnel salarié, les cadres ou les employés sont couverts par les obligations légales ou contractuelles à la charge de l'entreprise. Les prestations sont versées par la sécurité sociale ou un autre organisme de prévoyance obligatoire.

Certaines conventions collectives ou accords d'entreprises prévoient des garanties minimales complémentaires.



La protection du personnel

Les contrats collectifs.

Pour motiver et fidéliser ses salariés l'entreprise doit prendre en compte les attentes de son personnel; le contrat d'assurance « collectif » devient un véritable outil de gestion des ressources humaines. Pour compléter les prestations des régimes obligatoires les entreprises peuvent souscrire des garanties :

- Maladie: Remboursement des frais de soins en complément du régime obligatoire.
- Prévoyance: Indemnités journalières, Rente en cas d'invalidité et capital en cas de décès.
- Retraite Paiement d'une cotisation versée à un organisme externe d'assurance qui alimente un compte individuel pour chaque salarié en vue d'un complément de ressources sous forme de rente au moment de la retraite.



Les autres possibilités offertes par le code du travail

- I F C = Les Indemnités de fin de carrière;
La loi du 10/12/1977 donne obligation à toutes les entreprises de verser au salarié qui part à la retraite une indemnité de fin de carrière, sous réserve qu'il remplisse les conditions d'ancienneté.

Le contrat I.F.C permet à l'entreprise d'externaliser la gestion de son passif social et d'optimiser financièrement et fiscalement ses obligations.

- L'ÉPARGNE SALARIALE: PEE PEI PERCO ;
L'épargne salariale permet de distribuer une rémunération complémentaire liée aux résultats et aux performances.
Elle permet d'associer les salariés à la bonne marche de l'entreprise.



SALON RÉGIONAL

PLANÈTE CRÉA

CRÉATION, REPRISE
& TRANSMISSION D'ENTREPRISE

L'assurance de votre entreprise

Une affaire de spécialistes!

- Questions / Réponses



25 & 26 MARS 2010

PARC DES EXPOSITIONS - CAEN

www.planetecrea.com

LES ASSUREURS PARTENAIRES

C.D.I.A Centre de documentation et d'information de l'assurance.

- ALLIANZ 9, rue de la Miséricorde CAEN
Claude DEMAUTIS

TEL : 02 31 38 23 00

- GENERALI 4 et 6 Place de la Résistance CAEN
Cabinet Joël PITREL – Franck BOSSE – Michel ONNEE

TEL : 02 31 15 62 62



SALON RÉGIONAL

PLANÈTE CRÉA

CRÉATION, REPRISE
& TRANSMISSION D'ENTREPRISE

Merci de votre attention.

L'ASSURANCE DE VOTRE ENTREPRISE
UNE AFFAIRE DE SPECIALISTES !



25 & 26 MARS 2010

PARC DES EXPOSITIONS - CAEN

www.planetecrea.com